

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

ECOnGOOD Switzerland

## 1 Nom, siège social et forme juridique

- L'association se nomme ECOnGOOD Switzerland. Ci-après elle est dénommée l'Association.
- Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse et elle est soumise à ses statuts.
- Son siège social est à Berne.
- Elle est politiquement indépendante et religieusement neutre.
- L'Association est membre de la Fédération internationale pour l'économie du bien commun (FIEBC) en Allemagne.

## 2 Objectif et but

L'objectif de l'association est de promouvoir une économie suisse au service du bien commun, tant pour la société présente et future que pour la nature. À cette fin, elle soutient une transformation globale qui favorise un développement durable de l'économie, de la société et de la politique. L'association a un but non lucratif et ne poursuit aucun objectif commercial.

Elle promeut l'économie du bien commun en Suisse en informant, en sensibilisant, en initiant des projets et en accompagnant les processus de transformation.

Ce faisant, elle soutient les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et l'Agenda 2030 du gouvernement fédéral suisse.

Guidée par les valeurs de dignité humaine, de solidarité, de durabilité écologique et de participation, l'association crée un espace de débat, élabore des programmes et renforce les capacités des acteurs du changement.

Elle ancre l'économie du bien commun dans l'éducation et la science, accompagne les entreprises et les organisations dans l'intégration de valeurs axées sur le bien commun et encourage la mise en place d'incitations et l'élaboration de cadres politiques pour une société et une économie orientées vers le bien commun.

Les concepts et produits développés par l'association (modèles, gabarits, webinaires, manuels, supports pédagogiques, etc.) sont gratuits et librement accessibles. Ils sont sous licence Creative Commons et appartiennent donc au domaine public. Le public dispose d'un droit d'utilisation libre des produits de l'association.

## 3 Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte aux personnes physiques et morales de droit privé et public. Le conseil d'administration statue sur l'admission des membres. Il peut refuser une demande en motivant sa décision. Les demandes d'adhésion peuvent être soumises à tout moment. L'adhésion prend effet dès le paiement de la première cotisation annuelle.

- Personnes physiques : Il s'agit de membres qui soutiennent les objectifs de l'association et souhaitent contribuer à la réalisation de son but selon leurs moyens, par exemple par le biais de bénévolat ou d'un soutien financier.
- Personnes morales : Il s'agit de personnes morales de droit privé ou public qui soutiennent les objectifs et les activités de l'association.
- Membres honoraires : L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer membres honoraires des personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'association. Ils sont exemptés de cotisation et jouissent des mêmes droits que les membres actifs.

## 4 Démissions et expulsions

- L'adhésion prend fin par démission volontaire, exclusion, décès du membre, ou, pour les personnes morales, perte de capacité juridique, ou encore par cessation du paiement des cotisations.
- Toute démission doit être notifiée par écrit au bureau et prend effet à la fin de l'exercice. La cotisation annuelle pour l'exercice en cours reste due.
- Le conseil d'administration peut exclure un membre dont le comportement est contraire aux intérêts de l'association. L'exclusion est décidée à la majorité simple des voix du conseil d'administration.
- Un recours contre la décision d'exclusion est possible. Le membre exclu dispose de 30 jours pour faire appel auprès de la prochaine assemblée générale. Ses droits sont suspendus jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue.
- Le recours doit être présenté par écrit au conseil d'administration. L'assemblée générale statue en dernier ressort.
- Si un membre reste en retard de paiement de sa cotisation malgré un rappel, le conseil d'administration peut l'exclure sans préavis.

## 5 Organes et organisation

### Assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire se tient chaque année, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice financier de l'association.

- Les membres seront convoqués à l'assemblée générale au moins 30 jours à l'avance par écrit, par courriel, avec notification des points préliminaires à l'ordre du jour établis par le conseil d'administration.
- Les propositions des membres visant à ajouter des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent être soumises par écrit, accompagnées de leurs motifs, au conseil d'administration au plus tard 14 jours avant la réunion.

- Le conseil d'administration ou un cinquième des membres peut à tout moment demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, en précisant son objet. Cette assemblée doit se tenir au plus tard six semaines après réception de la demande.
- Toute assemblée générale régulièrement convoquée constitue un quorum, quel que soit le nombre de membres présents.
- Les décisions sont prises à la majorité qualifiée. Le principe et les modalités du processus décisionnel sont régis par le règlement intérieur, disponible sur le site web à l'adresse suivante : <https://econgood.ch/intern/>.
- Pour modifier l'objet social de l'association, tel que décrit au point 2, une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.
- Un procès-verbal doit être établi pour chaque décision prise.
- Chaque membre présent a le droit de voter.

L'assemblée générale possède les devoirs et pouvoirs inaliénables suivants :

- a. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- b. Approbation du rapport annuel du conseil d'administration
- c. Acceptation du rapport du commissaire aux comptes et approbation des comptes annuels
- d. Décharge du conseil d'administration
- e. Élection des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes
- f. Fixation des cotisations
- g. Résolutions sur les motions du conseil d'administration et des membres
- h. Modifications des statuts
- i. Décisions sur les recours contre l'exclusion
- j. Résolutions relatives à la dissolution de l'association et à l'utilisation du produit de la liquidation

## Conseil d'administration

- Le conseil d'administration, organe directeur de l'association, est responsable de son orientation stratégique. Il représente l'association auprès des instances extérieures et veille à la réalisation de ses objectifs. Composé de bénévoles, le conseil d'administration est constitué d'au moins trois membres et s'auto-constitue. Son mandat est d'un an et est renouvelable.
- Le conseil d'administration assure les tâches suivantes :
  - Gestion des affaires de l'association
  - Mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale
  - Approbation du budget annuel
  - Admission et exclusion des membres
  - Gestion du patrimoine de l'association et utilisation appropriée des fonds
  - Nomination et supervision du bureau
  - Communication interne et externe
- Le conseil d'administration détient tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à un autre organe de l'association par la loi, les statuts ou les règlements. Il élabore le règlement intérieur et régit les relations contractuelles qui en découlent. Les attributions, les réunions, le quorum (présence requise) et les modalités de prise de décision du conseil sont régis par le règlement intérieur.
- Les pouvoirs de signature du conseil d'administration sont définis dans les statuts de l'association.
- Les membres du conseil d'administration siègent bénévolement et ne sont pas rémunérés ; ils ont généralement droit uniquement au remboursement de leurs frais réels.

## Auditeurs

L'assemblée générale élit un ou deux commissaires aux comptes, personnes physiques, pour un mandat d'un an. Ce mandat est renouvelable. Les commissaires aux comptes établissent un rapport d'audit écrit et le soumettent à l'assemblée générale.

## Bureau

Le bureau est responsable du bon fonctionnement des activités de l'association. Il assiste le conseil d'administration dans la mise en œuvre des décisions et la planification des activités. Nommé par le conseil d'administration, son rôle et ses responsabilités sont définis dans une fiche de poste. Le bureau dispose d'une voix consultative auprès du conseil d'administration.

## Organisation

- L'association fonctionne selon le modèle sociocratique des cercles. La prise de décision par consensus, la structure en cercles, la double affiliation et les élections ouvertes constituent les fondements de son organisation.
- Les modalités relatives à la structure, aux rôles et responsabilités des cercles, ainsi qu'aux processus décisionnels, sont définies dans les statuts.

## 6 Finances

Les moyens de l'association pour atteindre ses objectifs sont les suivants :

- Cotisations des membres
- Subventions de projets, notamment de fondations et d'autorités publiques
- Dons et contributions volontaires de toute nature

Les dons provenant de sources qui contreviennent manifestement aux principes éthiques de l'association peuvent être refusés.

L'exercice financier de l'association correspond à l'année civile.

La responsabilité de l'association est limitée à ses actifs ; la responsabilité personnelle des membres est exclue.

## 7 Dissolution de l'association

- L'association peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale. La dissolution requiert une majorité des deux tiers des voix exprimées. La proposition de dissolution doit être annoncée dans la convocation au moins 30 jours à l'avance, en précisant les motifs.
- En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par le conseil d'administration, sauf décision contraire de l'assemblée générale.
- Les fonds restants après la dissolution de l'association doivent être transférés à un organisme sans but lucratif établi en Suisse et poursuivant des objectifs identiques ou similaires. Toute distribution aux membres est exclue.

## 8 Protection des données

- La présente politique de protection des données vise à protéger les données personnelles des membres et à assurer la conformité avec la législation applicable en matière de protection des données, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la Loi fédérale suisse sur la protection des données.
- L'association ne collecte que les données nécessaires à la réalisation de son objet (par exemple : nom, adresse, date de naissance, coordonnées).
- Les données collectées sont utilisées exclusivement à des fins associatives, telles que la gestion des adhésions, la communication avec les membres et l'organisation d'événements.
- Les données personnelles ne seront communiquées à des tiers qu'avec le consentement explicite du membre concerné ou si la loi l'exige.
- L'association s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données et empêcher tout accès non autorisé.

## 9 Commission de conciliation

La commission de conciliation a pour mission de résoudre les conflits pouvant survenir au sein de l'association de manière équitable et transparente. Son objectif est de régler les différends à l'amiable, sans recours aux tribunaux.

À cette fin, l'association a accès au Bureau de coopération et de résolution des conflits de la Fédération internationale. Les coordonnées et les procédures sont précisées dans les statuts. Tout membre de l'association peut saisir la commission d'arbitrage en cas de différend avec un autre membre ou avec la commission elle-même.

## 10 Entrée en vigueur

Ces statuts doivent être adoptés lors de l'assemblée générale.

### Conseil d'administration



Monika Keller



Priska Sennhauser



Andreas Dietsch



Dominic Hostettler